

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — En Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 15 MARS.

C'est à tort qu'on a annoncé la mort de M. de Pradt. Quoiqu'il soit toujours en très-grand danger, il a éprouvé depuis hier un mieux sensible, et a passé une bonne nuit. Aujourd'hui, à une heure, son état ne faisait pas craindre un danger immédiat.

On dit que le projet de loi d'apanage de S. A. R. le duc de Nemours a subi quelques modifications dans la commission, d'accord avec M. le président du conseil. Le domaine de Rambouillet sera conservé, et le complément de 500,000 fr. de rente sera fourni en rentes sur l'état (*Journal de Paris*).

Quelques journaux de l'opposition parlent du malaise qui règne dans les manufactures et par suite dans la classe ouvrière à Paris et des divers autres points. On remarque, disent-ils aussi, que des patrouilles plus nombreuses qu'à l'ordinaire ont parcouru les rues hier soir.

Les journaux ministériels continuent à appuyer la demande d'une augmentation des fonds secrets, afin de découvrir les nouvelles tentatives contre la vie du roi, qu'on pourrait encore méditer.

Le tribunal correctionnel, 6^e chambre, présidé par M. Eugène Lamy, siégeait hier dans le local plus vaste de la 1^{re} chambre civile, pour juger l'affaire de l'Association des Familles.

On a commencé à entendre quelques uns des témoins assignés, au nombre de 130. L'affaire durera plusieurs jours.

M. Isambert a demandé hier à adresser aux ministres des interpellations au sujet de la protestation de l'archevêque de Paris. La chambre consultée à cet effet, a refusé d'entendre des interpellations. Les feuilles carlistes se persuadent que la chambre rejettera le projet de loi qui a pour but de convertir en promenade publique l'emplacement de l'archevêché.

On lit dans le *Temps* ces singulières paroles : « Il ne suffit pas d'être éligible pour prétendre à la représentation du pays; il faut encore quelques titres à la confiance politique qu'on sollicite des électeurs. »

Or, nous demanderons quels sont ceux du colonel Vaudrey au mandat de député qu'il sollicite d'un des collèges électoraux de France? Est-ce pour avoir tenté de porter la guerre civile au sein de sa patrie? Est-ce pour venir rapprocher aux ministres d'avoir commis une faute à laquelle seule il doit de conserver sa tête? Est-ce pour glorifier le jury qui l'a acquitté contre l'évidence? Est-ce l'insurrection militaire dont il veut être le représentant sur les bancs de la Chambre?

« Quand on s'est trompé à ce point sur les sentiments et la volonté de sa patrie, il n'y a d'expiation que dans un ostracisme volontaire. »

Mais il y aurait quelque chose de plus coupable encore que la candidature, ce serait le vote des électeurs. Nous espérons, pour l'honneur de notre pays, qu'une pareille injure ne sera pas faite à la justice, à la longanimité et au bon sens du pays.

On assure maintenant que la cour des pairs s'occupera de l'affaire Meunier vers le 5 avril prochain.

MARIAGE DU PRINCE ROYAL.

Une lettre de Berlin, du 7 mars, adressée à la *Gazette de Hanovre*, porte :

« Suivant des nouvelles qui nous sont parvenues du Mecklembourg et qu'on regardait comme certaines, la demande adressée par le roi Louis-Philippe pour obtenir la main de la princesse Hélène pour son fils aîné le duc d'Orléans, a été agréée par les puissances alliées à la maison du grand duc. La princesse Hélène, destinée à monter sur le trône de France, est aussi distinguée par ses agréments naturels que par ses qualités. Elle brille autant par la vivacité de son esprit que par son instruction. Pendant son séjour à Iéna, elle s'est occupée de l'étude abstraite de la philosophie spéculative allemande, et il n'existe vraisemblablement aucune princesse qui soit aussi versée dans la connaissance de notre littérature. La princesse Hélène est née le 24 janvier 1814; elle est sœur du grand duc régnant et petite-fille de l'empereur Paul 1^{er} de Russie. »

Le *Journal de Commerce* dit que ses propres informations le porteraient à croire le mariage du duc d'Orléans plus prochain qu'on ne le suppose; le *Messenger* croit que le mariage se ferait au mois de mai, à Compiègne, avec beaucoup d'éclat.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, le 11 mars : Nous recevons de source certaine les détails suivants sur la journée du 10 :

L'attaque a commencé au point du jour; pendant la nuit les divers régiments avaient pris position; les Espagnols vis-à-vis Bera, ferme située près d'Amizagana, et les Anglais dans les champs qui avoisinent Alza.

L'attaque des positions d'Alza a commencé à six heures du

matin; elles ont été enlevées en peu d'instans par les régimens espagnols, les carlistes s'étant repliés dans les retranchemens qu'ils avaient en soin d'élever au pied de la montagne d'Erichayeta. La position d'Amizagana n'a pas tardé à suivre le même sort.

Un bataillon de la marine royale anglaise soutenu par deux pièces d'artillerie de huit a pris part à cette double attaque. Les soldats de la légion anglaise n'ont pas été appelés à combattre; le général Evans voulant tenir ses troupes fraîches pour le lendemain.

Les Chapelgorris dont l'intreprétabilité a été digne de tous les éloges ont eu beaucoup d'hommes blessés. Cinq de leurs officiers ont été plus ou moins grièvement. Les régimens espagnols et les soldats de la marine espagnole comptent 30 officiers et 500 soldats blessés. Le chiffre des morts n'est pas encore exactement connu, on le croit de beaucoup inférieur à celui des blessés.

Lord John Hay n'a quitté le champ de bataille qu'à 3 heures de l'après-midi. Le colonel Senilhes, commissaire français n'a cessé pendant toute l'affaire de se montrer aux côtés du général Evans.

Astegarraga doit être attaqué demain; des batteries ont été établies pendant la nuit dans le but de foudroyer cette position. Les retranchemens des carlistes s'étendent du Mont San Geronimo à Astegarraga. Huit à neuf bataillons ou plus sont réunis dans ces lignes. L'artillerie anglaise n'a cessé de jouer pendant toute la journée. Le quartier-général carliste était à Andean le 9, et l'infant D. Sébastien se portait sur Puente-la-Reyna.

On écrit de Madrid, le 7 mars :

D'après une dépêche du commandant de l'Aragon, une faction très nombreuse a été battue à Graces. Une autre dépêche de Cordoue porte que les factions de la Manche, commandées par Palillos, ont aussi été battues à Los-Pedroches.

Barcelone, le général Serrano a tenu conseil. Il a été décidé de donner le revenu des douanes en garantie d'un million de réaux à lever pour les opérations de l'armée contre les carlistes.

En même temps, l'ayuntamiento a fait un appel extraordinaire aux jeunes gens, en les invitant à s'inscrire volontairement pour la formation de corps mobiles qui seront mis en campagne pour aider ces opérations.

Le brave colonel Niubo a été nommé commandant de la province de Lérida, qui souffre depuis quelque temps des ravages de la part de la faction.

Bulletin de la bourse du 15 mars. — Les valeurs espagnoles n'ont pu se tenir aux cours d'hier, les nouvelles de la frontière, arrivées par la correspondance de ce jour, les ont fait descendre à 28. Suivant les lettres de Bayonne, les carlistes auraient repoussé la perte très considérable. Ce bruit, assez accrédité en bourse, a jeté quelque froid dans les opérations sur les fonds espagnols et sur la rente française qui, elle-même, a baissé de 15 centimes. (Ouvert à 79 45 le 3 p. c. a été offert à 79 30 sans affaires. Notre correspondance particulière d'Espagne ne s'accorde pas tout à fait avec les on dit de la bourse, et l'on s'est trop hâté d'y ajouter. Nous avons même remarqué que les spéculateurs, bien informés n'avaient pas pris l'alarme et avaient au contraire maintenu les cours des fonds espagnols, par des achats à prix assez forts pour le mois prochain.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 16 MARS.

Le dividende dont la *Société Générale* va faire le paiement est de 25 francs par action. Il eût été d'un tiers plus considérable si, conformément aux statuts, on n'eût pas dû prélever sur les bénéfices à répartir une somme de francs 395,629 75 pour ajouter au fonds de réserve.

La *Société du Commerce* n'est pas restée au dessous de sa sœur, la *Société Nationale*. Celle-ci offre à ses actionnaires un dividende de 40 fr. par action; la *Société du Commerce* élève le sien à 43 francs 20 centimes; et, comme la *Société Générale*, elle a d'abord prélevé le tiers de ce qui eût formé le dividende pour l'ajouter à son fonds de réserve, dont l'intérêt servira à élever un palais à l'industrie et au commerce. (*Mercur.*)

Le duc régnant de Saxe-Cobourg a investi de son ordre le professeur Bergeron, et lui a fait don d'une superbe baguette en diamant, pour le remercier des soins qu'il a donnés à l'éducation de ses fils pendant leur séjour à Bruxelles.

Le sénat a adopté aujourd'hui le budget de l'intérieur, et a nommé la commission chargée d'examiner le budget de la guerre, elle se compose de MM. Dupont d'Ahérée, baron de Plichy, comte d'Arschot, comte de Baillet et vicomte de Rouvroy.

Bruxelles, 16 mars (trois heures). — Changement complet. A la hausse et aux belles espérances succèdent la baisse et le découragement. Des nouvelles contraires à celles arrivées depuis deux jours, ayant été répandues à la bourse l'actif espagnol (Ardoin) a fléchi jusqu'à 25 7/8 p. c. ce qui fait 1 5/8 de baisse en moins de 24 heures. Il a été traité passablement d'affaires.

Après la cote Ardoin 25 7/8 argent. *Société Générale*, émission de Paris 156 A; Actions réunies 100 7/8 p. On parlait beaucoup de l'émission faite à Paris, par la banque de Belgique, de 1,000 actions réunies. Le bruit s'est répandu que les communications avec Anvers;

Francfort-sur-le-Mein, 13 mars. — On a fait aujourd'hui à notre bourse les obligations de la Société Générale de Bruxelles, émission de Paris, à 73 1/2 fl. d'Allemagne.

Londres, 14 mars, 4 heures. — Consolidés 90 1/2 90 3/4; belges 00; hollandais 2 1/2 p. c. 53 5/8; id. 5 p. c. 103 1/4; espagnole active au comptant 25 7/8 26 1/2 3/8 3/8 1/2 3/4 5/8; au 16 courant 26 1/2 3/8 5/8 7/8 5/8, passive 7 3/8; différée 11 3/8 1/2; portugais 5 p. c. 49; 3 p. c. 32; brésiliens 87 3/8.

Le bruit court qu'on a reçu des nouvelles favorables du nord de l'Espagne, mais il paraît que le positif est tenu secret par les acheteurs de l'actif espagnol, il en est résulté une hausse marquée sur ce fond. (*Mercur.*)

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 15 mars. — M. Lejeune donne lecture du procès verbal de la séance d'hier; il est approuvé.

M. de Renesse. La pétition suivante est adressée à la chambre : Plusieurs pensionnaires de la caisse de retraite demandent que la chambre alloue les fonds nécessaires pour leur payer la dernière moitié de leur pension du 1^{er} trimestre de l'année 1836, et que pour le futur ils soient assimilés aux autres pensionnaires de l'état, qui sont payés régulièrement.

Cette pétition est renvoyée à la commission des pétitions.

M. le général Evain adresse à la chambre des observations concernant des lits qui ont été énoncés dans la discussion des lits de fer.

M. Rogier. Comme M. le général Evain ne se trouve plus ici pour se justifier, je demande l'impression de cette pièce; elle peut être très importante.

La chambre en ordonne l'impression.

M. de Brouckère. On m'a fait remarquer que dans un journal on m'a fait dire qu'en 1830 et 1831 on n'avait point donné de sulfate de quinine aux soldats malades. J'avais avancé là un fait absurde. J'ai dit que celui qui avait été reçu dans les hôpitaux, avait été soigneusement examiné. J'ai ajouté, au moins telle a été mon intention, qu'une horrible épidémie avait décimé nos soldats par suite de leur séjour dans les hôpitaux, et que dans le traitement de l'épidémie, il n'avait point été employé de sulfate de quinine. Vous concevez que grande est la différence. J'ai cru devoir faire cette rectification pour éviter toute discussion.

M. le ministre de la guerre. Avant d'entrer dans l'explication des faits articulés contre le service de santé, je désire compléter ma réponse à l'honorable M. Rodenbach sur la mortalité qu'on dit avoir eue en 1831 et 1832, et sur l'emploi du sulfate de quinine. Il a dit qu'on employait le sulfate de quinine dans la proportion de 40 à 60 grains.

M. Rodenbach. Je n'ai pas dit cela.

M. le ministre de la guerre. Vous l'avez bien dit. Or, j'ai un rapport du chef de l'hôpital militaire de Gand qui fixe à 15 le maximum du nombre de grains employés sur les malades qu'il a eu à traiter. Il ajoute que le sulfate de quinine tiré des autres pharmacies a dû être employé en plus grande quantité, et il en tire la conséquence que le sulfate de quinine employé dans son hôpital est préférable à celui de beaucoup de pharmacies.

Quant à la mortalité qu'on a signalée, il est vrai qu'en 1834 et 1835 il y a eu des fièvres très-funestes constatées à Gand. J'ai sous les yeux le relevé des morts à l'hôpital de cette ville, il est de 271, ce qui est quatre fois le nombre des morts en 1831 et 1832. J'ai pu puiser dans leurs souvenirs et au besoin dans leur bibliothèque la preuve du peu de fondement de cette allévation. J'ai relevé de décès dans les hôpitaux en 1831, 1832, 1833, 1834 et 1835, ce relevé a été distribué aux membres de la chambre. Eh bien, nous y voyons qu'en 1831 et 1832 la mortalité dans tous les hôpitaux du royaume s'est élevée à 2321 pour toutes les espèces de maladies. La moyenne pour les autres années s'est élevée à 860; si on applique donc ici cette moyenne, on trouvera seulement environ 600 soldats morts de la maladie dont on a fait un tableau si alléguant.

J'avais préparé d'autres observations sur le sulfate de quinine; cependant, comme je crois les éclaircissemens donnés suffisans, j'attendrai qu'on en réclame de nouveaux.

Je viens aux explications relatives aux questions que m'a adressées M. Liedts.

M. le ministre prend ici chacune des questions posées par M. Liedts, lit dans la brochure publiée par M. Delhougne les faits reprochés à l'inspecteur du service de santé, et les combat un à un. Cette partie du discours de l'orateur, est trop importante, pour que nous entreprenions de l'analyser. Nous la publierons d'après le *Moniteur*.

M. Rodenbach (pour un fait personnel.) Je n'ai la parole que pour un fait personnel, ainsi je n'aurai pas à m'occuper des explications dans lesquelles M. le ministre de la guerre est entré et que j'appellerai un simulacre d'enquête fait sans avoir entendu la partie adverse; mais M. le ministre pour le sulfate de quinine quand les doses suffisantes en Belgique 60 grains de cinq à six grains. J'ai dit qu'on avait dit France ne sont que de cinq à vingt, trente ou quarante grains et pas à 60, comme l'a dit l'*Emancipation*; on peut consulter le *Moniteur*. J'ai eu l'âme navrée, messieurs, en apprenant quelle avait été la mortalité à l'hôpital de Gand; j'ai eu l'âme navrée quand j'ai appris qu'un de nos hôpitaux s'était trouvé sans sulfate de quinine, parce qu'un médecin a déclaré pouvoir s'en passer. Ainsi c'est sur l'avis d'un seul médecin qu'on fait des expériences sur la vie de nos soldats.

M. le ministre de la guerre. J'éprouve le besoin, messieurs, de rassurer la chambre que l'honorable préopinant a cherché à ébranler. Dans ce qui vient d'être dit, une chose est vraie; oui, un de nos hôpitaux s'est trouvé sans sulfate de quinine, c'est l'hôpital de Nieupoort. C'est moi qui m'en suis aperçu en examinant un état des approvisionnemens de la pharmacie de l'hôpital de Nieupoort. J'ai demandé des explications; le médecin en chef a répondu qu'il obtenait les mêmes effets du quinine rouge. Nonobstant son opinion partagée en tous points pas un mot a été dit d'une localité éloignée, j'ai ordonné qu'il fut expédié du sulfate de quinine à Nieupoort.

On parle sans cesse de l'effrayante mortalité de l'hôpital de Gand, toujours à propos du sulfate de quinine et de la salicine. Du 1^{er} octobre 1835 au 1^{er} octobre 1836, il est mort à l'hôpital de Gand 80 militaires; du 1^{er} janvier 1839 au 1^{er} janvier 1835, la mortalité générale des hôpitaux militaires sa été de 4,296. Vous voyez, messieurs, qu'il y a exagération dans tout ce qu'on a dit.

Maintenant je puis assurer à l'honorable préopinant que je n'ai lu ni le *Moniteur*, ni l'*Emancipation*. C'est sur mes notes que j'ai trouvé la quantité de grains de sulfate de quinine à laquelle il a fixé la dose nécessaire. Peu importe, au surplus; ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il résulte d'un rapport du médecin en chef de l'hôpital de Gand que dans son service il emploie pour les cas les plus graves, 40

quinine à 15 grains. Cette quantité lui a toujours paru suffisante. Dans sa clientèle civile, au contraire, il lui a fallu 20 grains pour des cas analogues. Ainsi donc le sulfate de quinine de l'hôpital est supérieur à celui des pharmaciens de la ville.

M. le comte de Mérode. Je demande la parole.
M. le président. Il y a d'autres orateurs inscrits.
M. Jullien. Il y a un tour d'inscription.
M. le comte de Mérode. C'est comme ministre d'état.
M. le président. Vous avez la parole comme ministre d'état.
M. le comte F. de Mérode. Messieurs, l'origine des difficultés qui ont eu lieu à l'occasion du service de santé entre M. le ministre de la guerre et la section centrale, provient exclusivement du refus de communiquer le rapport des généraux. En conversation particulière, j'ai entendu beaucoup d'objections contre cette sorte de réticence du ministre qui n'est pas suffisamment comprise de chacun. Non seulement je dis, qu'un rapport semblable ne doit pas être communiqué dans les principes d'une prudente administration; je dis en outre qu'il doit l'être aujourd'hui moins que jamais.

Voici pourquoi la méchante presse, la presse du dévergondage, celle dont un organe ne craint pas lui-même de prendre en grès le titre de *génie puant*, cette méchante presse déchire ceux qui sont en opposition avec ses compères et complices. Elle entre dans les détails de la vie privée, elles les présente au besoin avec mensonge, on voit même des avocats devant les tribunaux menacer les jurés pour leur faire absoudre les coupables; car aujourd'hui, messieurs, nous sommes sous les coups d'une odieuse tyrannie, non pas du gouvernement, mais d'une publicité calomnieuse très redoutable, puisqu'elle est sans frein.

M. Jullien. C'est au nom du cabinet que vous parlez.
M. Gendebien. Laissez aller; c'est un aveu.
M. le comte de Mérode. Dans un tel état de choses, faut-il divulguer les rapports des commissions nommées pour éclairer tel ou tel ministre? Non, messieurs, rien ne serait plus fatal à la vérité, et ce n'est point ainsi qu'on parviendrait à connaître quel est le dilapidateur ou quel est le calomniateur.

On n'y parviendrait pas davantage par les poursuites en calomnie que l'on a si charitablement conseillées à l'inspecteur du service de santé, lorsqu'on a vu le chef d'un jury descendre publiquement de son siège pour embrasser le prévenu de calomnie, acquitté sans avoir apporté la preuve des faits qu'il avançait, lorsqu'on a vu des soldats condamnés à une peine énorme pour avoir, dans une cave de brigands, cassé la figure à un miroir et le dos à un vieux cabriolet, tandis que d'autre part les excitateurs de la dévastation de quinze maisons étaient affranchis de toute peine quelconque.

M. Dumortier. Vous insultez à la justice.
M. le comte de Mérode. Certes, messieurs, on peut se défier des arrêts auxquels on s'expose, en paraissant aujourd'hui devant certaines juridictions, grâce à l'influence de la presse délétère, qui jouit actuellement, au grand regret des hommes de bien, de la plus coupable impunité. Certes, si j'étais accusé n'importe de quel délit, je me garderais, dans l'état actuel de notre législation, d'exercer aucune poursuite en réparation judiciaire, tant on s'est parvenu à établir d'intimidation morale, à force de liberté d'un certain genre, transformée en violence effrénée.

Messieurs, ne laissez pas croire qu'il suffise de monter avec acharnement une émeute de journaux contre un fonctionnaire, pour que la chambre se livre à des enquêtes, et puisque l'on vous a dit hier que les journaux représentent l'opinion publique, je soutiens moi que les journaux ne représentent rien de plus que l'opinion des individus qui les rédigent bien ou mal. Et malheureusement il faut le reconnaître, il en est plus de mauvais que de bons, parce que les honnêtes gens abandonnent beaucoup trop l'exploitation de la presse quotidienne. Aussi la considération pour cette presse est singulièrement affaiblie. Cependant comme elle est un moyen très actif de publicité, qu'elle peut être aussi utile que souvent elle est nuisible, les amis sincères de leur pays, les défenseurs d'une liberté tutélaire dont la licence est le fléau, devaient s'unir davantage pour combattre par la presse quotidienne le journalisme incendiaire, comme celui dont M. de Brouckere vous a cité hier des extraits.

Messieurs, nous appelons de tous nos vœux la lumière qui éclaire, non pas celle qui brûle, et nous voulons la voir briller promptement; mais l'émeute brutale et sournoise cherche à prolonger les ténèbres, le confit des pouvoirs est d'ailleurs son élément de prédilection. Un ministre ferme, intelligent, qui peut rendre au pays d'immenses services, vous a donné toutes les explications désirables. Voulez-vous lui imposer des entrées aux affaires, des mesures défiantes qu'il n'a pas méritées? S'il les acceptait, il affaiblirait évidemment l'influence dont il a le droit. Et après tout les investigations qui ont lieu dans cette enceinte, ne suffisent-elles pas pour réprimer les abus s'il en existe. La sollicitude envers le soldat ne demande pas autre chose, mais le soldat, je le dis hautement, n'est pas en cause dans la motion d'enquête préalable qu'on a voulu établir contre tous les précédents.

On vous parle du droit d'enquête comme inutilement inscrit dans la constitution, si vous ne l'exercez pas aujourd'hui. Eh bien, messieurs, une enquête administrative est un moyen constitutionnel de se débarrasser d'un ministre suspect aux chambres; ce moyen est à mes yeux préférable au refus des budgets.

Messieurs, je ne suis pas suffisamment instruit des usages assez incouverts de l'Angleterre, pour citer les coutumes de ce pays; mais depuis 1844, on ne citera pas un ministre français qui ait subi une enquête de ce genre. Du reste, chacun a son libre arbitre; quand à moi, je déclare que si le gouvernement belge devient un gâchis ou tous les pouvoirs se confondent à tous propos, je n'ai plus d'espérance ni de voir la discipline maintenue dans l'armée, ni de voir à la tête de cette armée aucun ministre ferme et digne de ce nom. Dès lors, comme je suis convaincu que sans armée, il n'est pas de Belgique, je préférerais renoncer à toute fonction législative et gouvernementale, et je cesserais d'assister comme homme public à la désorganisation de notre nouvel état social.

M. Dumortier. (Pour une motion d'ordre.) Vous venez d'entendre un orateur parlant comme membre du cabinet, au nom du cabinet, on doit le croire; vous avez entendu de violentes attaques contre les plus précieuses de nos institutions, la presse, le jury, la magistrature, ce qui doit être saint et sacré dans tout pays. Quand je vois de pareilles paroles, j'ai le droit, je pense, de demander au cabinet, si ce sont là réellement ses pensées. Quand j'entends lire que dans le système de gouvernement actuel, la discipline est impossible, j'ai encore besoin de demander au cabinet si c'est vraiment en son nom qu'on dit de pareilles choses. J'espère que M. le ministre de la justice voudra bien nous dire si nous avons à craindre des lois d'exception, telles que celles qu'on a obtenues des chambres françaises.

M. le ministre de la justice. Je demande la parole.

M. de Mérode (pour un fait personnel). Où donc M. Dumortier a-t-il vu que j'attaquais la presse, le jury, la magistrature comme institutions? J'ai attaqué les abus. Les abus seraient-ils, par hasard, les plus chères institutions de M. Dumortier? J'ai dit qu'avec le système de gouvernement actuel, la discipline est difficile; ce que j'ai dit est vrai, ne le voyons-nous pas tous les jours? Il a parlé de létrissure de la magistrature; où a-t-il vu cela? J'ai dit ma pensée sur certaines décisions; voilà tout. Ce que M. Dumortier ne m'empêchera pas de dire, c'est que ma confiance est telle, que je ne poursuivrais personne en calomnie, dût-on m'accuser d'avoir empoisonné mon père et ma mère.

M. le ministre de la justice. Je n'ai rien à justifier des paroles prononcées par l'honorable comte de Mérode; il n'a attaqué que des abus que je déplore comme lui, mais il n'a attaqué aucune institution comme institution. Messieurs, l'institution du jury réclame des réformes (ah! ah!) Vous êtes saisis d'un projet de loi sur cette matière, nous le discuterons bientôt.

J'ai eu à m'expliquer dans une autre enceinte sur une nécessité d'un autre genre. Notre législation sur les calomnies et les injures est incomplète; les graves débats qui nous occupent en font foi; j'ai pris l'engagement, et je le tiendrai, de présenter un projet de loi sur cette matière; je l'aurais fait plus tôt, si j'avais pensé que la chambre put s'en occuper dans cette session. Ce projet de loi, que tous les honnêtes gens réclament, est prêt.

M. Dumortier (pour un fait personnel). Ce que j'ai plus particulièrement signalé dans le discours de M. le comte de Mérode, c'est l'attaque à la chose jugée; du jour où les jugements rendus ne sont pas respectés, il y a anarchie, et j'ai trouvé exorbitant que de pareilles attaques sortissent de la bouche d'un membre du cabinet.

M. de Mérode (pour un fait personnel).
M. le président. Messieurs, finissons-en avec les faits personnels, je ne sais où on s'arrêtera.

M. de Mérode. M. le président, quand on est attaqué, on doit pouvoir répondre. Lorsque dans la chambre des députés en France on a discuté la loi de disjonction, chacun a qualifié comme il l'a entendu le verdict de Strasbourg et personne ne l'a trouvé mauvais. Je n'ai pas fait autre chose.

M. Pirson (pour une motion d'ordre). Messieurs, l'honorable comte de Mérode est très impressionnable, je lui ai vu écrire son discours, nous apprécions tous ses intentions. (M. Gendebien: Chacun comme nous l'entendons.) Je crois que nous ne devons plus nous occuper de son discours, et revenir à la discussion.

M. le ministre de l'intérieur. Voilà quatre grands jours que nous sommes arrêtés à la discussion d'un article du budget de la guerre, et, si je ne me trompe, nous ne sommes pas plus avancés que le premier jour. Une proposition d'enquête a été faite, elle a été discutée dans tous les sens avec ses avantages et ses inconvénients. La chambre doit être sur ce point suffisamment éclairée. Je pense qu'il y aurait lieu de voter sur les différentes propositions qui sont soumises à la chambre; le gouvernement, je dois le dire, appuie la proposition de l'honorable M. Lejeune. En l'état où en sont les choses, je ne crois pas pouvoir mieux faire que de faire la motion de la clôture. (Oui, oui.)

Trente membres se lèvent pour appuyer la demande de clôture. Ici un débat s'engage où plusieurs orateurs parlent pour et contre la clôture. M. Dumortier échange quelques personnalités avec M. Liedts. La place nous manque pour donner cette partie du débat. Nous y reviendrons.

La clôture est enfin mise aux voix et prononcée. MM. Milcamps, Dollez, Pirson, Polléus et Liedts retirent leurs propositions. Restent donc la proposition de la section centrale et celle de M. Lejeune.

Après un court débat, la priorité est donnée à la proposition de la section centrale (celle de l'enquête). On demande l'appel nominal. En voici le résultat:

Votants 77; ont voté pour, 26; contre, 49. Deux membres s'abstiennent. L'enquête est rejetée. (Nous avons fait connaître hier les noms.)

MM. Pirson et Trenteseaux se sont abstenus. M. Pirson. Je me suis abstenus, parce que ni l'enquête, ni la proposition qui sera mise aux voix ensuite ne peuvent aboutir à rien.

M. Trenteseaux. J'ai examiné s'il convenait d'ordonner l'enquête *hic et nunc* ou de la réserver *hic et nunc*; j'ai pesé d'un côté et de l'autre, et je suis resté dans le doute.

Enfin la chambre adopte la proposition suivante de M. Lejeune: 1° La section centrale est invitée à faire à la chambre un rapport sur les documents qui lui ont été renvoyés, ainsi que sur les pièces et les explications qu'elle jugerait à propos de demander encore au gouvernement.

2° Un crédit provisoire de 245,000 francs est alloué pour le service de santé. Sur la demande de M. le ministre de l'intérieur, la chambre fixe à demain le second vote du budget de la guerre. La séance est levée à 4 heures et demie.

La chambre des représentants dans sa séance de ce jour a voté définitivement le budget de la guerre qui a été adopté par 61 voix contre 9.

Retenant sur la décision qu'elle avait prise au premier vote, en adoptant l'amendement de la section centrale, à l'article relatif au couchage des troupes, elle a, à la majorité de 44 voix contre 34, alloué le chiffre demandé par le ministre.

LIÈGE, LE 17 MARS.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

L'attention que nous avons apportée aux débats de la chambre des représentants, sur l'administration du service de santé, nous a confirmé de plus en plus dans l'opinion qu'une enquête sur les abus commis, ne pouvait avoir aucun résultat défavorable pour le gouvernement et nous avons peine encore à nous expliquer la résistance du ministère. Tous ceux qui auront suivi avec calme et sans passion, les débats tels que les a donnés le *Moniteur*, auront pu être éclairés, mais c'est le petit nombre, tandis que l'effet d'une enquête eût été général. Voici pour notre compte ce qui nous paraît résulter clairement des débats parlementaires.

Deux fraudes coupables ont eu lieu et les auteurs en sont poursuivis. Il est constant et avéré qu'en 1831 de la charpie de mauvaise qualité a été envoyée à divers hôpitaux. Mais la détérioration même de cette matière s'opposait à son emploi, et la vigilance des médecins attachés à ces établissements a signalé de bonne heure, à l'administration supérieure, cet abus qui n'a pas subsisté long-tems.

Il est également constant et avéré que du sulfate de quinine a été mélangé avec de la salicine. Mais cette altération a-t-elle eu pour effet, comme on l'a dit et répété, d'empoisonner les malades auxquels ce médicament a été administré? Non. La salicine, de l'avis de médecins fort expérimentés, possède à peu près les mêmes vertus fébrifuges que le sulfate de quinine. La conclusion de dix rapports sur douze, demandés par M. le ministre de la guerre à différents médecins de garnison, est que l'emploi de ce dernier médicament, falsifié dans les proportions qui ont été constatées (un huitième) n'a exercé aucune influence délétère sur la santé du soldat. Il est vrai qu'il n'a pu agir avec la même efficacité, et que dans certains cas, il a dû résulter de son emploi une prolongation de maladie, mais personne n'a été empoisonné. Nous ne prétendons pas justifier cette sophistication, loin de là, nous la regardons comme un délit très condamnable, et nous demandons vivement que les auteurs en soient sévèrement punis.

Nous aussi nous avons consulté des médecins désintéressés dans la question. Nous leur avons demandé leur opinion sur les faits signalés par la presse, et il nous a été répondu que les effets de l'altération du sulfate de quinine, toujours dans la proportion que nous avons signalée, sont presque insensibles. Le seul fait hors de contestation, c'est la lésion éprouvée par le trésor. Le kilogramme de sulfate de quinine se vend 250 à 260 francs; le kilogramme de salicine, se vend à peine soixante francs. Il y a donc eu, dans le mélange, de ces deux substances, un véritable vol. Par qui a-t-il été commis? C'est ce que l'instruction judiciaire qui se poursuit en ce moment ne tardera pas à nous révéler. Le fournisseur De Paepa a déclaré que ce mélange avait été fait par lui, et qu'il était parvenu à le faire accepter par deux pharmaciens de l'armée,

sous certaines conditions qui nous sont inconnues. Le débat est donc désormais entre les tribunaux et le sieur de Paepa.

Que de la part de quelques fonctionnaires, il y ait eu de la négligence, négligence très condamnable, cela est possible. Que l'inspecteur du service de santé n'ait pas employé tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour parvenir à la découverte de la falsification du quinine, nous ne voulons pas le contester. Cependant voici ce que se demandent encore quelques gens de l'art. Les agents chimiques connus en 1830 et 1832 fournissaient ils les moyens propres à reconnaître la pureté de cette substance? C'est là une question qui n'est pas encore résolue. Il est des médecins qui disent non, il en est d'autres qui disent oui. Nous ne nous chargerons pas de la mettre d'accord.

Pour dissiper tous les doutes et rassurer tous les esprits, nous eussions désiré qu'une enquête parlementaire eût eu lieu. Mais la chambre vient de rejeter, à une forte majorité, la proposition de la section centrale. Quarante-neuf voix contre vingt-six ont décidé que les explications données à cet égard par le ministre de la guerre étaient suffisantes (1). Le vote d'une majorité semblable, parmi laquelle figurent des députés de toutes les opinions, doit inspirer quelque confiance. Il est d'autant plus imposant qu'il n'a pas été obtenu par escamoté, et que ce n'est qu'après une discussion qui a duré cinq jours que nos représentants se sont prononcés. Si donc des alarmes ont été répandues, elles ne tarderont pas à se calmer.

Nous espérons que la presse, à son tour, accueillera résolu sans se livrer à d'inutiles récriminations. Qu'elle abandonne ce langage haineux et violent qui ne saurait que nuire à son influence (2). Surtout point de provocation à des excès que rien ne saurait justifier. Des paroles imprudentes sont échappées, il y a quelques jours, à un de ses organes; elles ont été justement blâmées. S'il est une puissance qui doit donner l'exemple de la soumission aux lois, du respect pour les personnes et pour les propriétés, c'est la presse, car elle est la gardienne de toutes nos libertés, et malheur à elle si, dans un intérêt de vanité blessée, elle provoquait à leur violation.

Voici ce que dit aujourd'hui le *Journal des Flandres*: «Fournissez des preuves de la culpabilité de M. Vleminckx, nous orient nos adversaires?»

Mais nous ne nous sommes pas posés les accusateurs de cet homme, la prudence nous en empêchait; nous ne possédions par les données que les auteurs d'un mémoire bien connu paraissent posséder. Seulement en présence des accusations graves dont M. Vleminckx était l'objet, il était de notre devoir de demander une enquête, avec tous les hommes impartiaux, afin que l'assassinat d'un côté ou la calomnie d'un autre ne restassent pas sans une juste punition. Il importait à la moralité du pays que les coupables quels qu'ils fussent, M. Bartels ou M. Vleminckx, M. d'Ethougne ou M. Tallois fusent confondus devant leurs juges et qu'ils portassent toute la responsabilité de leurs vols ou de leurs mensonges. Cette affaire était trop grave pour la laisser dans les ténèbres où le ministère voudrait la retenir.

Si nous avions eu des preuves de la culpabilité de M. Vleminckx nous aurions tenu un langage plus décidé.

On lit dans l'Observateur:

Nous apprenons qu'une société anonyme est sur le point de se former à Bruxelles pour la fabrication des tissus de lin, d'après les procédés de M. Auguste Sieré, auquel le pays devra, assure-t-on, l'invention de plusieurs machines très ingénieuses pour le peignage du lin et des étoupes. Si, comme nous n'en doutons pas, les machines de M. Sieré réunissent tous les avantages qu'on leur attribue, nous ne saurions qu'applaudir à la formation d'une société ayant pour but de créer en Belgique une industrie nouvelle, dont les développemens sont depuis si long-tems unanimement désirés. Rien de mieux, rien de plus avantageux pour le pays, que l'appui prêté par des capitalistes aux inventeurs de machines et d'appareils vraiment utiles. Aucun moyen n'est plus propre que l'association à imprimer à l'industrie linère, cet essor rapide vers la perfection devenu si nécessaire aujourd'hui depuis l'invention des machines anglaises, contre lesquelles toute lutte paraissait désormais impossible.

La flature du lin par machines a lieu en Angleterre; parce que dans ce pays les populations ne sont point aplanies comme les nôtres à la flature à la main. Chez nous, jusqu'ici les machines ne pouvaient lutter contre les fleurs de la Flandre, leur action entraîne trop de déchets. Si toutefois M. Sieré est parvenu à remédier à ces inconvénients, il aura rendu un grand service à l'industrie.

Nous croyons devoir appeler de nouveau l'attention sur les mesures arrêtées par le collège échevinal concernant l'échenillage des arbres, haies et buissons de la commune.

Il résulte de son arrêté du 6 mars courant, qu'immédiatement après le 25 de ce mois et le 25 avril prochain, une visite sera faite de tous les héritages garnis d'arbres, etc, et que dans cette visite, opérée par un délégué de la police accompagné d'un jardinier, toute négligence apportée sous le rapport de l'échenillage sera constatée, afin d'être poursuivie.

On remarquera que nonobstant l'amende, le contrevenant devra supporter les frais de l'échenillage d'office prescrit par la loi du 26 ventose an 4.

Da reste, on ne doit point douter de l'empressement de tous à se conformer à une mesure dont la grande utilité est si bien démontrée.

(1) La majorité aurait pu être de 51 contre 26, puisque MM. de Brouckere et Desmet, qui ont parlé contre l'enquête, ne se trouvaient point à la chambre lors de la décision.

(2) Déjà presque tous les journaux de ce matin, contrairement à la décision prise par la chambre, conservent la mesure convenable en critiquant son dernier acte.

CONSEIL COMMUNAL.

SUBSIDES POUR LES VICAIRES. — PAVAGE DE LA PLACE DE LA COMÉDIE. — PROJET DE PÉTITION POUR LA RÉFORME ÉLECTORALE.

Séance du 16 mars. — L'appel nominal fait connaître l'absence de MM. Chefnux, indisposé, et Dehasse.

Le procès-verbal est lu et approuvé. Voici quelques-unes des communications faites par M. le bourgmestre, en vertu de l'art. 6 du règlement d'ordre intérieur :

1. Arrêté de la députation du conseil provincial en date du 14 de ce mois, qui autorise l'administration communale à placer provisoirement à la caisse d'épargne une somme de 100,000 frs.

2. Communication du gouvernement au sujet d'un règlement pour la Bourse de Commerce à instituer à Liège.

3. Approbation par la députation du plan de reconstruction de l'hospice des Orphelins.

4. Les entrepreneurs du quai de hallage demandent que la partie du jardin de l'Université qui doit entrer dans le quai, soit mise à leur disposition.

(Renvoyé aux commissions des travaux publics et contentieux.)

5. Henri Joseph Eiesch, orfèvre et doreur sur métaux, demande que la ville lui accorde un subside de 500 frs., qui le mettrait à même de se rendre à Paris pour se perfectionner dans son art.

(Renvoyé à la commission des beaux-arts.)

M. Dethier a la parole sur l'indemnité due au sieur Jacob, pour 16 1/2 mètres carrés de terrain que la ville aurait dû lui céder rue de la Régence. — L'administration lui ayant offert 1,000 fr., l'intéressé s'y refuse et s'adresse aux tribunaux. En 1^{re} instance la ville a été condamnée à une somme de 2,150 fr. en principal, plus les intérêts de 3 ans et 4 mois, en tout 3,032 fr. 50 cent. Les frais dus par la ville n'y sont pas compris. La commission du contentieux, à laquelle on avait renvoyé cette affaire pour examiner s'il y avait intérêt à appeler de ce jugement, est d'avis de l'exécuter, attendu que les juges ont décidé d'après l'expertise.

Le conseil admet cette conclusion. En conséquence l'indemnité au sieur Jacob figurera au budget sous le n° 319, pour la somme de 3,032 fr. 50 cent.

M. Dethier donne des explications sur quelques autres articles du budget ajournés.

Le supplément de traitement à deux vicaires de St Nicolas, 270 fr. 15 centes recevant du gouvernement 211 fr. 64 cent, jouissaient sur la caisse communale, 22 de 105 fr. 83 cent, et 3 appartenant à St-Nicolas, de 21 fr. 61 cent.

Le 18 décembre 1833, le conseil communal a rejeté cette allocation attendu que l'article 117 de la constitution en faisait une dépense de l'État.

Aujourd'hui une loi nouvelle accorde aux vicaires indistinctement un traitement de 500 frs.

Les trois vicaires de St-Nicolas, église qui n'a pas de ressources, ont réclamé un supplément de traitement, en se fondant sur la population de la paroisse qui s'élève à 7,506 âmes, sur le grand nombre d'indigents et d'hospices qui réclament plus de soins, et sur la faiblesse de leur casuel. Ils s'engagent à donner l'instruction gratuite à l'école communale du quartier.

M. Dethier examine quel devait être ce supplément; en maintenant la proportion établie par l'ancien conseil, et n'accordant rien aux autres vicaires, la somme s'élèverait à 100 frs., tandis que les intéressés demandent 435 frs. — Si l'on accorde cette dernière allocation, les autres vicaires ne réclameraient-ils pas 29 frs. pour avoir un traitement de 529 frs. ?

En outre le supplément au 3^e vicaire n'a été alloué que depuis 1826 à cause de la mauvaise santé du curé.

MM. Constant, Billy, Delcloy et Jaime appuient la proposition de 435 frs. et M. Glosset celle de 100 frs. Cette dernière somme est mise aux voix et rejetée.

On décide :

a. Que l'augmentation de traitement sera accordée aux trois vicaires.

— MM. Glosset et Despa votent contre.

b. Que cette augmentation sera de 435 pour chacun d'eux.

2. Subside à la fabrique Ste Walburge 1,782.

M. Vêchey s'est assuré de l'état financier de cette fabrique qui se trouve d'après son budget de 1837 en déficit de 2,000 frs.

La somme allouée servira en partie à réparer la toiture de l'église et la charpente de la grosse cloche.

Accordé à l'unanimité.

3. Subside à la fabrique de Ste. Marguerite pour réparer les toits endommagés par suite de l'ouragan, 213 36.

Cet article figurera au budget sous le n° 350 bis.

M. l'architecte s'est rendu sur les lieux pour apprécier les travaux qui ont dû être faits immédiatement avant toute autorisation.

Pour cette affaire, la députation n'a pas ordonné, ainsi que l'exige le décret de 1809, une expertise toujours très onéreuse à la ville et n'a demandé qu'une vérification par l'architecte communal. — Accordé à l'unanimité.

M. Lambillon fait trois propositions qui sont admises.

La première est relative à un crédit de 3,000 frs pour le placement de nouveaux bancs sur les promenades et les places publiques. Il formera un n° 147 bis. — La commission des travaux décidera lequel du bois, du fer ou de la pierre aura la préférence;

La seconde à un crédit de frs. 3602 40 pour le pavage d'une partie de la Comédie aux deux angles, l'un devant de M. Pirnay, l'autre devant celle de M. Molliat (n° 312 bis).

Par la troisième, il demande que le collège soit autorisé à vendre une partie de l'ancien matériel d'éclairage et évaluée à 700 frs. Immédiatement après cette vente, on fera une proposition d'acheter des lampes à l'huile pour les faubourgs.

M. Fleussu donne lecture de la pétition suivante pour la réforme électorale :

Le conseil communal de la ville de Liège, à MM. les représentants.

Messieurs,

La plus importante des lois dans un gouvernement représentatif, celle qui touche le plus près aux intérêts de la nation, c'est la loi électorale; car de son action dépend tout le jeu de ses institutions politiques. Sans un système d'élections qui permette à l'opinion du pays de se faire jour dans la représentation nationale, que deviennent les garanties constitutionnelles? Lettres mortes, elles conservent tout au plus une valeur nominale.

Cette vérité triviale avait été si bien comprise du temps du congrès que quelques membres de cette assemblée avaient émis le vœu que la loi électorale fit partie de la constitution; mais cette opinion fut combattue par la crainte que l'expérience d'un système électoral absolument neuf ne fit reconnaître la nécessité de quelques améliorations. Cette sage, cette salutaire défiance n'a été que trop pleinement justifiée par l'essai que l'on a fait de la loi. Four les villes, en effet, elle est moins qu'une fiction, c'est une amère dérision, car sous son empire les intérêts des cités doivent être nécessairement abandonnés à des représentants qui leur sont imposés par la masse d'électeurs privilégiés venant du dehors. Aussi tels ont été jusqu'ici les résultats de la loi, tels ils seront toujours tant qu'on n'y aura pas porté remède. Ils sont trop patens pour être contestés de bonne foi; le dépeuplement des scrutins a fourni plusieurs fois la preuve que le choix des électeurs de la ville, hautement manifesté dans les bureaux qui leur sont destinés, était étouffé sous le poids des suffrages des électeurs des campagnes. Que si même de semblables inconvénients ne s'étaient pas réalisés, ne suffit-il pas qu'ils soient possibles, pour que les communes les plus populeuses soient en droit de réclamer contre le danger éminent de leur anéantissement politique.

Ce qui est vrai pour la ville de Liège est également une vérité pour toutes les grandes villes du royaume, parce que le mal est inhérent à la loi, qu'il est tout entier dans la confusion de principes qui cependant sont entièrement distincts. L'un est relatif au nombre des représentants; l'autre concerne les conditions des électeurs. Que le nombre des députés soit calculé sur le chiffre des populations, à la bonne heure, ainsi que le veut la constitution. Mais s'ensuit-il que les diverses populations qui sont représentées commun doivent concourir

aux élections par un nombre plus ou moins relatif d'électeurs? Evidemment non, et c'est ici que se découvre le défaut radical de la loi dans celles de ses dispositions qui régissent le concours des campagnes avec les villes. Sans se préoccuper le moins du monde du monde des intérêts particuliers à ces diverses populations, sans nul égard pour les qualités qui doivent faire l'électeur, on s'est laissé dominer par la pensée qu'il fallait établir un équilibre entre les villes et les campagnes, et de la cette choquante différence, cette distance plus que double entre le cens électoral de la ville et le cens électoral des campagnes. Est-il besoin de signaler les effets de cette fatale combinaison attestant une humiliante infériorité? C'est un défi jeté aux villes d'ouvrir l'entrée des chambres aux capacités administratives, financières, commerciales et industrielles sans l'autorisation des campagnes. Que penser et que dire d'une législation qui sacrifie impitoyablement les villes et les livre à la discrétion d'électeurs qui n'en connaissent pas les besoins? qu'elle est l'œuvre de la précipitation; que pressé par le temps et les circonstances, le congrès, qui d'ailleurs manquait des renseignements statistiques nécessaires, a fixé les chiffres du cens électoral d'une manière tout à fait arbitraire; qu'il s'est grossièrement trompé dans son appréciation; qu'il a fait une loi injuste, et nous ajoutons pour compléter notre pensée que la perpétuer, serait se complaire dans une criante injustice.

Il faut déjà tenir compte aux villes de la modération dont elles ont fait preuve en laissant refroidir les passions, avant de solliciter une réforme qui aurait pu renverser les partis; mais aujourd'hui que le calme est assuré, elles montreraient peu d'attachement aux institutions du pays, si elles ne protestaient contre l'impuissance à laquelle elles ont été jusqu'ici condamnées. A l'appui de leur réclamation se pressent les notions les plus élémentaires en matière de représentation nationale.

La première, la plus précieuse, la plus précieuse, parce qu'elle tient à l'essence du système représentatif, repose dans le choix des électeurs; c'est par conséquent aux citoyens en même temps éclairés et intéressés à l'ordre, à la stabilité et à la prospérité du pays que la loi doit confier le soin délicat de nommer ses représentants. Les connaissances, l'intelligence des intérêts généraux ou se rencontrent-elles? Dans les villes. Le besoin de stabilité ou se fait-il le plus vivement sentir? Dans les villes. — car les commotions politiques tuent le commerce et l'industrie, en détournant les capitaux au profit de la propriété foncière. C'est donc aux villes qu'il appartient de jouer le principal rôle dans les élections, c'est donc des villes que doit partir l'impulsion; et cependant c'est précisément le contraire qui a lieu. Les sciences, les arts, le commerce, l'industrie, les propriétés urbaines elle-mêmes sont mises à l'écart; et par la distance immense qui sépare le cens électoral des villes de celui des campagnes on peut dire en toute vérité que la propriété rurale est seule représentée.

On n'agirait pas autrement si on voulait comprimer tout mouvement intellectuel, si on voulait abandonner à eux-mêmes tous les éléments de prospérité; car chose étrange et bien digne de remarque dans un pays dont on vante si haut la constitution, ce sont les plus grandes cités du royaume, celle qui se distinguent par l'état et les richesses, celles qui répandent sur la Belgique, qui sont plus particulièrement sacrifiées à une conception que la raison et l'expérience reprouvent avec une égale énergie. Pourtant si une faveur pouvait être accordée en fait d'élection, il faut le reconnaître, ce seraient les villes qui devraient en jouir, parce que là chaque pas du progrès est marqué, que là s'agitent les grands intérêts et que là enfin les hautes questions sont mieux comprises.

Qu'on ne s'imagine point qu'aux villes seules il importe de voir disparaître la bizarrerie que nous reprochons à la loi; non, messieurs, le pays tout entier applaudira à la réforme d'une loi qui, fondée sur un véritable renversement d'idées, peut occasionner une fâcheuse intervention des rôles politiques. Quand la principale des institutions est faussée, il est difficile que l'action des institutions secondaires se régularise, parce qu'elles s'enchaînent et sont coordonnées de telle sorte, que la fautive impulsion donnée à l'une réagit infailliblement sur les autres. Avec le système électoral actuel, les villes peuvent n'avoir à la représentation nationale aucun droit de leur choix, car il saute aux yeux qu'elles sont livrées à la merci des électeurs qui leur sont étrangers. Qu'arriverait-il en ce cas? Qu'indifférentes aux élections pour la législature, elles tournent leur attention et portent leurs espérances vers les conseils provinciaux; éconduites des chambres, force leur sera de se créer des défenseurs ailleurs. Alors, MM. pour les conseils provinciaux les capacités des villes, pour eux toute leur considération; pour la chambre, au contraire, et pour les actes législatifs toute leur déance. Mais il ne suffit point aux lois d'être obéies; pour être fortes elles doivent être respectées comme étant l'expression de l'opinion publique éclairée.

Dans un état tel que celui de la Belgique, où le système représentatif est établi sur une vaste échelle, par rapport à la commune, à la province et à la nation, il est indispensable, pensons-nous, d'harmoniser les principes de ces diverses représentations. A la commune, les villes sont largement représentées; à la province, leur part de représentation est encore suffisante; mais aux chambres, absence complète de représentation. N'est-ce point une anomalie choquante, n'est-ce point le comble de la dérision, que là où s'agitent les plus graves débats, où se discutent les plus chers intérêts, les villes puissent être pas représentées?

Faites cesser, messieurs, il en est temps, le moment ne saurait être plus opportun qu'à la veille du renouvellement de la moitié de la chambre; faites cesser par une prompte réforme une législation aussi disparate que préjudiciable aux intérêts des villes et nuisible à la confiance des actes du pouvoir législatif.

Les moyens sont faciles, ils s'offrent d'eux-mêmes. Celui qui se présente en première ligne et auquel nous vous prions d'accorder une attention spéciale, consiste dans l'introduction d'un cens uniforme pour chaque province. On ne comprend pas pourquoi, habitant des villes, qui paie un cens égal à celui de l'électeur des campagnes, ne peut pas comme celui-ci profiter du droit d'élire? N'a-t-il pas aussi sa propriété, son négoce, ses moyens d'existence à protéger? Il est par conséquent autant intéressé que l'autre à faire un choix convenable. Souvent il en sera plus capable. Outre l'avantage de se rattacher au principe d'égalité, qui respire dans toutes et chacune de nos lois politiques, le moyen proposé a encore celui de pouvoir prendre place dans la loi sans en détruire l'économie; c'est une simple modification qui fait cesser une désespérante injustice, sans donner lieu à aucun mécompte.

Si l'on voulait procéder par catégories, il ne fallait pas s'arrêter à différencier le cens des villes de celui des campagnes; on devrait pour être conséquent varier dans les campagnes même le cens électoral suivant la population, la richesse et les ressources de chaque canton.

Toutes ces incohérences s'effacent avec un cens uniforme. Le nombre des électeurs plus équitablement pondéré, la balance ne penchant plus d'un seul côté et l'influence des villes ne sera pas absorbée par la prépondérance des campagnes.

Combien d'autres avantages découleraient encore de cette amélioration! C'est, vous le savez, messieurs, une opinion généralement admise, et que les sciences et arts libéraux devraient pouvoir prendre part aux élections sans aucune condition; en descendant dans les villes le cens électoral à l'égal de celui des campagnes, l'exclusion se fait moins sentir, et l'on adoucit ainsi les exigences d'une disposition constitutionnelle à laquelle l'esprit public n'a fait grâce qu'à raison du motif d'égalité qui l'a déterminée.

D'un autre côté, l'importance des intérêts des villes mérite bien aussi une considération particulière. On se rappelle la part que, sous le précédent gouvernement, elles prenaient à la formation des états provinciaux auxquels étaient attribuées les élections les membres de la 2^e chambre des états généraux. Comme l'ordre équestre se confondait en grande partie avec l'ordre des villes, il s'ensuivait que celles-ci faisaient les élections. C'était un abus, mais le revirement a été poussé jusques à l'abus contraire; car actuellement les campagnes jouissent du monopole des élections; dans certains districts elles élisent seules; dans d'autres elles élisent avec de petites villes qu'elles écrasent; en concurrence avec les chefs lieux de province, elles y font encore la loi par le nombre de leurs électeurs.

En présence d'un pareil état de choses, qu'ont donc à redouter les campagnes d'une mesure générale? Quoique l'on fasse, n'est-il pas certain qu'elles seraient toujours amplement représentées par les députés des districts qui leur appartiennent exclusivement, tandis que traitées avec d'autant moins de faveur qu'elles en méritent davantage, les villes n'ont point de représentants spéciaux? Qu'on cesse

après cela de crier à la domination des villes; elles ne veulent point dominer, mais elles redemandent leur part d'influence, et loin de repousser la participation des campagnes, elles leur laissent une intervention qui dans les choix divisés sera toujours prépondérante.

* * Nous apprenons que le conseil communal a décidé hier à huis-clos que le subside du directeur du spectacle M. Sansé serait de 25,000 francs, dont 6,000 à employer en frais de décors qui appartiendront à la ville.

* * L'administration de notre théâtre nous a donné la *Juive*. La mise en scène de cet ouvrage est magnifique. Liège est, pensons nous, l'une des premières villes de province qui ait été appelée à jouir de ce beau spectacle. Tout cela est fort bien, sans doute. Nous conviendrons encore qu'il faut que l'administration cherche à se récupérer des sommes considérables déboursées par elle pour monter la *Juive*, et cela excuse jusqu'à un certain point les trois ou quatre abonnements suspendus qui viennent de se succéder. Mais cependant, il y a des mesures à garder avec les habitudes du spectacle. Si nous ne nous trompons, MM. les abonnés n'ont eu que deux représentations en dix jours. Cela passé la permission. Il faut, comme nous venons de le dire, faire ses affaires, mais il ne faut point considérer les abonnés comme gens *tailleables et corvables*, à merci et miséricorde; on annonce qu'on leur donnera la *Juive* mercredi prochain. Il nous semble, pour les dédommager de la longue abstinence qu'on leur a imposée, on pouvait fort bien la donner dimanche ou lundi prochain.

* * On nous assure que Mme. St. Ange vient d'être réengagée par M. Sansé.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

L'administration ayant appris qu'une partie de MM. les abonnés ne verraient pas avec plaisir donner la *Juive* (abonnement courant), pendant la semaine sainte, s'est empressée de se rendre à leurs désirs et de remettre cette représentation au mercredi de la semaine suivante.

Voulant les dédommager du retard qu'ils éprouvent, elle se propose de leur offrir deux fois cette pièce dans le courant du dernier mois d'abonnement.

ANNONCES.

Demain samedi, à 3 heures de relevée, en l'étude du notaire BIAR, vente de la maison n° 555, au quai d'Avroy, à Liège. 517

On demande une BONNE D'ENFANT au n° 337, rue Verd Bois. 505

MAGASIN PLACE-VERTE, N° 780.

M^{me} E. SOMMER a l'honneur d'informer le public que ses magasins sont assortis de QUELQUES MILLE AUNES MOUSSELINE LAINE et CACHEMIRE en dessins les plus nouveaux; SOIRIES EN TOUS GENRES; SCHALS INDOUX et CAHEMIRE LES PLUS RICHES; QUELQUES MILLE SCHALS BROCHÉS A TOUS PRIX; SCHALS MOUSSELINE-LAINE et THIBETS; ECHARPES, COLLIERS, FOULARDS, CRAVATES EN GRANDE QUANTITÉ. Quelques centaines pièces de Coton à tous prix; idem, bingalines et cotonnettes; grand assortiment de bonneteries; quelques mille paires gants de soie, depuis fr. 1-25, etc., etc.

On trouve chez elle le plus grand choix et les prix les plus avantageux.

Ayant constamment une personne de sa maison sur la place de Paris, pour les achats, elle est à même d'offrir tous les jours au public les articles nouveaux à mesure qu'ils paraissent. 502

A LOUER

POUR EN JOUIR AU 1^{er} AVRIL 1837;

UNE BELLE

MAISON DE CAMPAGNE

Avec cour, remise, écurie, jardin garni d'arbres fruitiers, prairie, closière et bois d'agrément le tout formant un ensemble de 2 bonniers 15 verges grandes, située à MODAVE, en Condroz, à peu de distance de la grande route. Cette propriété est dans le meilleur état, la situation et les commodités qui s'y trouvent la rend très-agréable. S'adresser pour connaître le prix et les conditions, à Liège; à M. GILMAN, secrétaire de la chambre de commerce, rue St-Jean Baptiste, n° 741, et à Huy, chez M^{re} WERPIN, notaire. 468

LUNDI 20 MARS 1837,

à 2 heures de relevée;

RUE ROYALE DEVANT LE CAFÉ LIÉGEOIS, A LIÈGE;

Il sera procédé à une vente publique de

QUATRE BONS CHEVAUX,

PROPRES A TOUTES MAINS.

ARGENT COMPTANT. 509

Le 20 MARS courant, à 10 heures, M^{re} DUSART, notaire, vendra aux enchères, devant M. le juge de paix du quartier du Sud de cette ville, en son bureau, rue Mont St-Martin,

UNE MAISON

SITUÉE A LIÈGE, RUE DE LA SIRÈNE,

derrrière le Cœur St-Paul, n° 148.

S'adresser en l'étude dudit notaire, ou au bureau de la dite justice de paix, pour connaître les conditions. 412

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

DEMANDE

EN CONCESSION DES

MINES DE PLOMB

DE FER,

de cuivre, de calamine et autres,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE

99 HECTARES, 95 ARES, 84 CENTIARES,

DÉPENDANS DES

COMMUNES DE VERVIERS, STEMBERT ET ENSIVAL.

Par pétition enregistree au gouvernement de la province de Liege, le 10 mars 1837, sous le numero 1540 du repertoire particulier, le sieur Clement Simonis, domicilie a Serouille, commune de Stembert, a demande la concession des mines de plomb, de fer, de cuivre, de calamine et autres, gisantes sous des terrains d'une etendue superficielle de quatre-vingt-dix-neuf hectares, quatre-vingt-quinze ares, quatre-vingt-quatre centiares, dependans des communes de Verviers, Stembert et Ensival, et dont la delimitation a ete indiquee ainsi qu'il suit:

Au Nord, partant de la route de la Vesdre en suivant la propriete de M. Dubois d'Andrimont, le chemin vicinal de Verviers a Ensival et la propriete de Madame Soumagne, jusqu'au chemin des Minières.

A l'Est, reprenant le chemin des Minières, jusqu'à son en bouchure avec la chaussee de Verviers a Heusy, puis suivant cette chaussee, jusqu'à la limite de la propriete des enfans Boujean.

Au Sud, longeant alors les proprietes des enfans Boujean et de M. Chapuis et le chemin d'exploitation des champs d'Ouhay a Heusy, jusqu'à son embouchure avec le chemin d'exploitation, venant de la ferme dite de la Houkaye, appartenant à M. Grogard.

A l'Ouest, continuant ensuite à suivre ce dernier chemin d'exploitation, les proprietes de M. Grogard et de Mme. Lonhienne et le chemin d'exploitation existant entre la propriete du demandeur et celles de M. Grogard et de la veuve Gison, jusqu'à la route de la Vesdre, point de depart.

Le petitionnaire offre aux proprietaires fonciers soixante centimes par hectare, et s'engage de plus à les indemniser de toute autre maniere que la legislation ou le gouvernement jugera à propos de prescrire.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1830.

ARRÊTE:

1° Les colleges des bourgmestres et echevins des villes de Liege et de Verviers et des communes rurales de Stembert et Ensival, feront afficher pendant quatre mois consecutifs, la demande en concession ci-dessus analysee; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'eglise paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4° mois de publication; il pourra etre pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrieme mois, les autorites susnommees nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur etre parvenues.

TIRAGE IRREVOCABLE LE 20 MAI 1837.

Huit actions, fr. 120.

Une action, fr. 20.

Dix sept actions, fr. 240.

VENTE PAR ACTIONS

DE LA

GRANDE SEIGNEURIE D'EHRENHAUSEN

AVEC SES DÉPENDANCES, EN CARINTHIE, ET DU

GRAND HOTEL RENOMMÉ, N. 70,

AVEC SES BEAUX JARDINS, SIS A BADEN, VILLE INFINIMENT RÉPUTÉE PAR SES SOURCES THERMALES.

Ces propriétés sont taxées juridiquement à la valeur

D'UN MILLION 502,857 FL. 57 KR. V. DE V.

Les gains accessoires, de fl. 100,000, 75,000, 50,000, 25,000, 20,000, 12,000, 10,000, 7,000, 6,000, 5,000, 4,000, 3,000, 2,000 etc. s'élèvent en tout à la somme

DE QUATRE CENT MILLE FLORINS, V DE V.

Dans la chance la plus heureuse une simple action peut gagner 5004 fois. Le paiement peut s'effectuer en effets sur Bruxelles ou contre mon mandat, après reception des actions. En s'adressant directement à la maison soussignée, on reçoit les actions, le prospectus, ainsi qu'à son temps les listes du tirage, francs de port.

F. E. FULD,

Banquier et receveur général à Francfort sur Mein. 449

Le present sera insere dans deux des journaux de la province, et expedie aux colleges predesignes.

En séance à Liege, le 14 mars 1837.

Présens: Messieurs, baron Vandestein, gouverneur president; Delfosse, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux, et Warzee, greffier provincial, qui ont signe à la minute.

Pour expedition conforme:

Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 460

AVIS.

La VENTE PUBLIQUE qui a eu lieu le 28 FEVRIER dernier du VERGER dit PRE BERBIS, QUII DES CARMES, A JEMEPPE,

CONTENANT 92 ARES 31 CENTIARES.

N'ayant pas ete confirmee pour la somme de 21,000 fr., prix auquel ce verger avait ete adjuge, l'on porte à la connaissance des amateurs qu'on peut traiter de gre à gre pour cet immeuble.

Par sa position avantageuse pres de la grande route de Liege à Huy, et au bord de la Meuse, ce verger est propre à la construction de belles maisons de campagne, ainsi qu'à l'etablissement de manufactures et de fabriques.

S'adresser au notaire SERVAIS, de Jemeppe, pour avoir communication des conditions de la vente. 510

UN OUVRIER TYPOGRAPHE peut se presenter au bureau de cette feuille.

FAILLITE

DE

GUILLAUME PLUMIER MALHERBE.

Les soussignes syndics provisoires à la FAILLITE de Guillaume PLUMIER MALHERBE, ci-devant distillateur, demeurant à Liege, rue des Ecoliers, invitent tous les creanciers du failli à se presenter, dans le delai de QUARANTE JOURS, par eux ou leurs fondes de pouvoirs, en l'etude de M. Hamal, avocat, sise rue Souverain Pont, n° 599, à Liege, à l'effet de leur declarer à quel titre et pour quelle somme ils sont creanciers et de leur remettre leurs titres de creance ou de les deposer au greffe du Tribunal de Commerce, il leur en sera donne récépissé.

Liege, le 27 fevrier 1837.

P. J. HAMAL,

HYACINTHE OPHOVEN, avocat. 364

VILLE DE LIÈGE.

Le college des bourgmestre et echevins a une communication à faire à la nommee Marie Anne Bissenne ou Blyssenne, qui existait à Liege en 1790. Ladite dame est invitee à se rendre à cet effet au secretariat de la commune, et dans le cas où elle fut decedee, cette communication pourrait se faire à ses ses parents, s'il en existe.

Elle avait pour connaissances à cette epoque Marie Elisabeth Loxend et Denis Questin, chirurgien.

A l'hotel de ville, le 14 mars 1837.

RAMONAGE DES CHEMINÉES.

Le college des bourgmestre et echevins rappelle aux habitants les dispositions de l'art. 7 du reglement communal du 10 mars 1825, portant:

« Les proprietaires ou locataires feront ramoner exactement deux fois par an les cheminées où l'on fait du feu, savoir: dans les mois de mars et avril, et dans les mois de septembre et octobre. Il sera fait des visites generales dans les mois de mai et de novembre pour constater les contraventions. »

A l'hotel de ville, en séance, le 13 mars 1837.

Le president, Louis Janne.

Par le college, le secretaire, Demany.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur Nicolas Nossent, demeurant rue devant St-Hubert n. 586, demande l'autorisation de construire un four à pain sur le derriere de sa maison.

On peut former opposition dans le delai de quinze jours en s'adressant par écrit à l'administration communale. Liege, le 13 mars 1837.

BOURSES.

PARIS, LE 15 MARS.

Table of exchange rates for Paris, 15th March, listing various currencies and their values.

LONDRES, LE 14 MARS.

Table of exchange rates for London, 14th March, listing various currencies and their values.

AMSTERDAM, LE 15 MARS.

Table of exchange rates for Amsterdam, 15th March, listing various currencies and their values.

ANVERS, LE 16 MARS.

Table of exchange rates for Antwerp, 16th March, listing various currencies and their values.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Antwerp, London, and Brussels.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 16 MARS 1837.

Les fonds d'Espagne ont ete assez faibles à notre bourse. Ardois ont vert 27 1/2 1/4 1/8 27 26 7/8 3/4 et reste 26 5/8 et A. Primes à un mois 29 dont 1 p. c. P. On a fait beaucoup d'affaires et il y a eu beaucoup de vendeurs.

BRUXELLES, LE 16 MARS.

Table of market prices for Brussels, 16th March, including sections for COURS (exchange rates) and ACTIONS (stocks).

VIENNE, LE 8 MARS.

Métalliques, 105 0/0. - Actions de la Banque, 1364 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 15 ET 16 MARS.

Le brick anglais Mary, v. de la Havane, ch. de 631 caisses sucre et 13 sacs café. — Le brick anglais May Flower, v. de Londres, ch. de fer, et tabac. — Le brick belge Gustave, v. de Séville, ch. de laine.

PLACE D'ANVERS, LE 16 MARS.

Café. — La demande par continuation assez suivie, a donné lieu aujourd'hui aux transactions suivantes: 200 balles Batavia à 29 3/4; 1200 à 30 c.; 100 dito St. Domingue à 29 c.; 100 dito dito à 30. Sucre brut. — Les opérations de ce jour se sont bornées à 150 caisses Havane blond à f. 17 3/4 pav. étr. Sucre raffiné. — On a cité aujourd'hui les transactions suivantes: 1000 kil. pains Méliis et 40,000 kil. lumps pour l'exportation et 200 kil. pour la consommation. Tabac. — La demande devenue un peu plus active pour cette feuille, a provoqué les ventes de 44 boucauds Virginie et 50 cauds Maryland à prix inconnus. Rien de marquant à signaler dans nos articles.

MARCHE DE LIEGE DU 16 MARS 1837.

Table of market prices for Liege, 16th March, listing various goods and their prices.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liege.